

(f) Directeur des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

(g) Commissaire suppléant des terres de l'artillerie et des chemins de fer?

2. A quelle date a-t-on institué la charge de directeur du Service des terres, des territoires du Nord-Ouest et du Yukon au ministère de l'Intérieur?

3. Quel est le taux des appointements de cet emploi?

4. Le titulaire a-t-il été nommé après la tenue d'un examen?

5. A-t-on donné aux titulaires des emplois abolis énumérés plus haut, ou aux titulaires de

tout autre emploi aboli au Ministère de l'Intérieur, l'avantage de se porter candidat au poste que l'on venait d'instituer?

6. Lorsque les ressources naturelles ont été remises aux provinces de l'ouest, quel était l'emploi du titulaire actuel du poste que l'on vient d'instituer?

7. Quelles promotions, le cas échéant, a reçues ce fonctionnaire depuis que le Gouvernement actuel est en fonction?

L'hon. M. MURPHY:

1.

Date	Age	Appointements	Montant annuel de la pension
(a) 23 octobre 1931.. . . . .	51	\$5,220	\$2,560 15
(b) 21 juin 1931 .. . . . .	56	4,620	735 87
(c) Il n'existe aucun poste de ce genre.			
(d) 9 novembre 1931.. . . . .	56	4,320	2,401 16
(e) 4 novembre 1931.. . . . .	57	4,080	2,479 41
(f) 1er juillet 1932.. . . . .	56	4,920	3,300 75
(g) Il n'existe aucun poste de ce genre.			

2. 1er avril 1934.

3. \$4,620, \$4,920, \$5,220.

4 et 5. Non. On a fusionné le poste de directeur du service des terres des territoires du Nord-Ouest et de celui du Yukon après le transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest; le titulaire devait, de plus, administrer les affaires des territoires du Nord-Ouest et celles du Yukon subordonné au ministre et au conseil des territoires du Nord-Ouest. La Commission du service civil a autorisé la promotion du commis en chef qui avait la direction de tout ce travail.

6. Premier commis.

7. (a) Premier commis à commis en chef, (b) commis en chef à directeur des terres des territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Condamné à trois ans d'emprisonnement pour chaque délit, les deux sentences devant être purgées à la fois.

II. Mme Henri Martin (femme du précédent) convaincue d'un seul délit: mise en circulation de pièces fausses.

Condamnée à quatre mois d'emprisonnement.

3. La Royale gendarmerie à cheval a arrêté toutes les personnes connues pour avoir fait et mis en circulation de la fausse monnaie, dans la ville de Québec, à l'exception de certains mineurs inculpés.

4. On ne se propose pas d'arrêter ou de poursuivre ces mineurs, car on considère qu'ils ont été entraînés par les personnes déjà condamnées.

#### ARCHIBALD DUNLAP

M. ILSLEY:

1. Quel est l'emploi d'Archibald Dunlap au quai du chemin de fer à Pictou, soit pour le ministère des Travaux publics, soit pour le ministère de la Marine?

2. Quelles sont ses fonctions?

3. Quel est son traitement?

4. Quelle somme a-t-il reçue en 1934?

L'hon. M. CAHAN:

1. Gardien au quai ferroviaire de l'est, au quai de l'entrepôt des marchandises, au quai ferroviaire de l'ouest et au quai des commissaires à Pictou (Nouvelle-Ecosse) pour le compte du ministère de la Marine.

2. Surveillance de ces quais et perception des redevances exigibles pour leur usage.

3. Sa rémunération est prélevée sur ces redevances: 50 p. 100 des premiers \$200 perçus chaque année, ou toute fraction de

#### ARRESTATION DE FAUX-MONNAYEURS

M. BOULANGER:

1. Des fabricants de fausse monnaie ont-ils été récemment appréhendés à Québec?

2. Combien de condamnations y a-t-il eu à ce sujet?

3. La gendarmerie à cheval a-t-elle appréhendé toutes les personnes connues pour avoir fabriqué de la fausse monnaie et l'avoir mise en circulation dans la ville de Québec?

4. Le ministère de la Justice a-t-il l'intention de poursuivre les personnes connues pour avoir fabriqué de la fausse monnaie et qui n'ont pas encore été arrêtées et, sinon, pourquoi?

L'hon. M. GUTHRIE:

1. Oui.

2. Deux causes depuis le 1er janvier 1935:

1. Henri Martin, condamné sous deux chefs d'accusation: (a) fabrication de pièces fausses; (b) mise en circulation de pièces fausses.

[M. Ahearn.]